

07 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ - ENTREPÔT

- Connaître les consignes en cas d'incendie, d'accident et d'évacuation (voir les panneaux d'affichage). Si nécessaire, se faire expliquer ces consignes par son responsable hiérarchique.
- Connaître l'emplacement et l'utilisation des équipements de sécurité (issues de secours, extincteurs, RIA, boîtiers désenfumage, armoires électriques). Si nécessaire, se faire expliquer le fonctionnement de ces équipements par son responsable hiérarchique.
- Dans l'entrepôt, il est interdit :
 - de fumer ;
 - d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant, dans les bureaux séparés des cellules de stockages ;
- Tout brûlage à l'air libre est interdit
- Le port des chaussures de sécurité est obligatoire dans l'entrepôt.
- Maintenir en permanence :
 - les zones de travail propres et rangées ;
 - les accès aux équipements de sécurité dégagés (issues de secours, extincteurs, RIA, boîtiers désenfumage, armoires électriques).
- Respecter les règles de conduite des engins de manutention et notamment :
 - autorisation obligatoire pour conduire un engin à conducteur porté ;
 - interdiction de monter à plusieurs sur un engin ou de monter sur un transpalette ;
 - adapter sa vitesse aux circonstances ;
 - ne pas se déplacer avec une charge haute ;
 - respecter les allées de circulation, les priorités.
- Un « permis d'intervention » et/ou un « permis de feu » doivent obligatoirement être délivrés avant tous travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques et en particulier pour tous les travaux par point chaud (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple).
- Utiliser un équipement adapté pour tout travail en hauteur.
- Demander l'intervention d'une personne habilitée pour tout problème électrique.
- En cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ou polluantes, il est impératif de fermer immédiatement la «vanne de rétention» située à l'entrée du site.
- Aviser immédiatement un responsable de tout incident.

Tout manquement à ces consignes est passible de sanction, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

07 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ - ENTREPÔT

En cas de découverte d'un départ d'incendie par un témoin ou par le système de détection automatique, le responsable du site doit, avec l'aide des personnes qu'il aura préalablement désignées :

- Appeler les pompiers (tél. 018 ou 0112).
- Localiser le départ de feu et tenter d'en définir la cause et l'importance.
- Circonscrire dans la mesure du possible le départ de feu et en éviter toute propagation (utilisation des extincteurs et des RIA).
- Lancer l'évacuation, sans attendre. Au signal, tout le monde évacue.
- Vérifier l'accessibilité du site aux secours (ouverture du portail et des barrières) et organiser l'accueil des pompiers. Interdire l'accès à tous les autres véhicules.
- Faire couper l'alimentation gaz de la chaufferie et toute alimentation susceptible d'aggraver le sinistre.
- Vérifier la fermeture de la (des) vanne(s) de rétention du site. Si elle n'est pas fermée, la fermer.
- Vérifier l'arrêt des pompes de relevage des eaux pluviales
- Faire couper le courant de la zone concernée ou de la totalité du site si nécessaire.
- Regrouper les informations (avancement de l'évacuation, blessés, personnes manquantes à l'appel, localisation et motif du départ de feu, stockage de produits dangereux...).
- Être l'interlocuteur privilégié des secours à leur arrivée et prendre en priorité toutes les décisions nécessaires à la sauvegarde des personnes.

07 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

CONSIGNES PARTICULIÈRES LOCAUX DE CHARGE DES BATTERIES



Risque d'explosion :

dégagement gazeux explosif (hydrogène) durant la charge

- Vérifier que l'extraction mécanique d'air en partie haute du local fonctionne en permanence durant la charge
- Interdiction de fumer.
- Travaux par points chauds interdits.



Risque électrique :

les parties métalliques des batteries en charge sont sous tension :

- Ne pas intervenir sur les éléments en charge.
- Ne déposer aucun outil ou objet sur les batteries.
- Se conformer aux consignes de mise en charge du fournisseur.



Risque corrosif :

les batteries contiennent de l'acide :

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- Porter des lunettes de sécurité et des vêtements de protection.
- Rincer abondamment à l'eau en cas de contact et consulter un médecin.

07 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ - PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LE STOCKAGE DE PRODUITS INCOMPATIBLES

- Demander systématiquement au fournisseur de joindre la fiche de données de sécurité au produit

	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ Produits pouvant être stockés ensemble.

■ Produits ne pouvant pas être stockés ensemble.

■ Étude spécifique de risque. Si besoin, consulter les paragraphes 7 et 10 de la FDS.

Produit à toxicité aiguë

Produit irritant, somnolence, allergie cutanée

Produit CMR, allergies respiratoires

Produit corrosif

Produit néfaste sur l'environnement

Produit explosif

Produit inflammable

Produit comburant

Gaz sous pression

07 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ - ENTREPÔT

CONSIGNES DE CIRCULATION

- Respecter la limitation de vitesse à 20 km/h.
- Respecter le sens de circulation conformément au plan affiché.
- Respecter la signalisation (panneaux, fléchage au sol...).

CONSIGNES DE MISE A QUAI

- Veiller à ce que personne ne se trouve dans l'axe de circulation du véhicule avant toute manœuvre en marche arrière. Attention lors de l'ouverture des portes.
- En marche arrière, faites fonctionner les feux de détresse.
- Si vous avez besoin de vous faire guider pour une manœuvre, assurez-vous que votre guide se positionne latéralement par rapport à votre véhicule. Ne vous laissez jamais guider par l'arrière.
- Lorsque vous descendez de votre cabine, veillez à la circulation des autres camions.
- Les ouvertures et fermetures de portes doivent s'effectuer à l'arrêt, frein de parking serré.

CONSIGNES RELATIVES AU CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT

- Emprunter les portes d'accès chauffeurs.
- L'accès de l'entrepôt est strictement interdit à toute personne autre que le chauffeur (accompagnant).
- Restez à proximité de votre quai, ne circulez pas dans l'entrepôt.
- Il est interdit de fumer.
- Le déchargement s'effectue véhicule calé, frein de parking serré.

CONSIGNES D'UTILISATION DES MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

- Matériel : niveleurs / transpalettes manuels.
- Utilisation interdite des chariots élévateurs à conducteur porté.
- Avant toute utilisation, s'assurer du bon état général ainsi que du bon fonctionnement des systèmes de sécurité.
- Si vous constatez une anomalie sur un matériel, prévenir le responsable de service.

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

- Aviser le responsable de service.
- Rappel : Tel SAMU 15 / Tel pompiers 18.
- Faire le « 0 » pour émettre un appel vers l'extérieur.

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

- Aviser le responsable de service.
 - En cas d'évacuation (signal sonore ou instructions du personnel) :
 - Utiliser les issues de secours pour sortir du dépôt.
 - Sur instruction du responsable du site, dégager votre véhicule du quai pour permettre l'accès des secours.
- Rester dans votre véhicule et attendre les instructions du responsable pour quitter le site.